

Evreux, le 23 novembre 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale de
l'Eure

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'écoles publiques et privées
- POUR ATTRIBUTION -

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
- POUR INFORMATION -

DSDEN de l'Eure

Secrétariat général

Conseillère de prévention
départementale

N° NS - 2015 - 074

Dossier suivi par
Elisabeth DELBEKE

Téléphone

02 32 29 64 19

Fax

02 32 29 64 68

Mél.

acmoia27@ac-rouen.fr

Objet : Consignes de sécurité dans les écoles

Suite aux attentats du 13 novembre 2015, le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a publié samedi 14 novembre 2015 une série de consignes applicables jusqu'au dimanche 22 novembre 2015.

Cette période arrivant à échéance, des nouvelles dispositions prises par le ministère sont applicables à compter de ce 23 novembre 2015.

Vous trouverez le détail de toutes les mesures dans le communiqué de presse suivant :
<http://www.education.gouv.fr/cid95688/securite-des-ecoles-colleges-lycees-consignes-applicables-a-partir-du-23-novembre-2015.html>

J'ai l'honneur de vous adresser les consignes de sécurité à respecter afin de garantir l'intégrité des personnes et des biens ; elles concernent d'une part l'accueil des usagers et d'autre part la mise en œuvre d'un exercice d'évacuation incendie et d'un exercice P.P.M.S.

1) ACCUEIL DES USAGERS

1.1 Mesures matérielles

Il conviendra de se rapprocher des Maires afin que le stationnement soit interdit aux abords des bâtiments scolaires et que les poubelles dans les cours d'écoles et aux abords des écoles soient supprimées. Il vous revient également de contrôler les clôtures et veiller à ce qu'elles demeurent fermées.

1.2 Accès

Il vous appartiendra d'interdire l'accès des écoles à toute personne non autorisée. J'ajoute que pour les personnes autorisées, il conviendra de veiller à la stricte application du contrôle d'accès (pas de libre circulation) et du contrôle visuel des sacs

Ainsi, l'accès aux parents sera limité aux lieux d'entrée et de sortie des enfants sous la surveillance et le contrôle des enseignants ou du personnel présent dans l'école selon la plage horaire (scolaire ou extra-scolaire). Il conviendra d'éviter tout attroupement.

1.3 Accueil et surveillance

Je précise que conformément à la circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 portant règlement type départemental dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, l'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée des classes.

A cet effet, les élèves seront accueillis dans les classes pour éviter tout regroupement dans la cour.

24 Bld G. Chauvin
CS 22203
27022 Evreux CEDEX



<http://www.ia27.ac-rouen.fr/>



<http://portail-metier.ac-rouen.fr>

En outre, il vous appartiendra :

- de veiller à ce que les moyens de communication soient fonctionnels et d'authentifier les correspondants téléphoniques ;
- de signaler la découverte de produits suspects dans les locaux et aux abords et procéder régulièrement à l'inspection des sites ;
- d'appeler le public à la vigilance par les affichages appropriés n'excluant aucun support ;
- de renforcer la surveillance durant les temps de récréation.

Les efforts pour ouvrir les écoles à l'ensemble de la communauté éducative et y renforcer la présence des parents feront l'objet d'une vigilance toute particulière.

2) EXERCICE D'ÉVACUATION INCENDIE, P.P.M.S. et D.U.E.R

Par ailleurs, je vous demande :

- **de réaliser un exercice d'évacuation incendie d'ici les congés de Noël si cela n'a pas été prévu depuis la rentrée** (je vous rappelle que l'article R 33 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. - établissement recevant du public - prévoit des exercices d'évacuation incendie, le premier exercice devant avoir lieu dans le mois qui suit la rentrée) ;
- **de mettre en œuvre votre Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (P.P.M.S.)**, si vous n'avez pas participé à la journée départementale du jeudi 15 octobre 2015. Il conviendra plus particulièrement de tester le volet *mise à l'abri - confinement* de ce plan et de l'actualiser en fonction des éventuels dysfonctionnements que vous aurez pu constater ;
- **réaliser et/ou actualiser le Document Unique d'Evaluation des Risques** afin de mieux cerner les difficultés liées à la sécurité des écoles et informer les élus responsables.

Il est indispensable de porter à la connaissance des parents d'élèves et des personnels, par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'école, les dispositions de votre P.P.M.S. ainsi que les mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion.

3) VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES

En ce qui concerne les sorties et les voyages scolaires, des consignes vous ont été adressées en annexe des circulaires académiques des 15 et 20 novembre 2015, relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2015. Elles feront l'objet d'une adaptation au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Je vous remercie de votre collaboration et sais pouvoir compter sur votre vigilance dans l'intérêt de toute la communauté éducative.

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation
la secrétaire générale
Signé : A. LAURENT